

PROCES VERBAL SEANCE DU 19 FEVRIER 2014

Le 19 février 2014, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme LENFANT, maire.

PRESENTS

Mmes DERUELLE José-Inès, LENFANT Marie-Joëlle, LETARD Carole, PASCUAL Lisa, Mrs FERRI Marco, HENRY Nicolas, LAMBERT Patrick, LONGUET Alain, MASSÉ Nicolas, M. MENNEREUIL Gérard, NERDEUX Pascal,

ABSENTS : Mmes BACHELOT Stéphanie, COTTARD Madeleine, LEROY Christelle, QUENOUILLE Marie-France

Madame Deruelle assure le secrétariat de séance.

Ordre du Jour :

1. Urbanisme : - dossiers en cours,
2. Vote du compte administratif 2013, du compte de gestion, délibération sur l'affectation du résultat
3. SIEGE : travaux d'enfouissement rue des Blancs Monts
4. Ouverture des devis pour l'achat des radars pédagogiques
5. Convention avec le centre de gestion pour la médecine préventive
6. Avis sur le redécoupage cantonal
7. Tarif permission de voirie
8. Déplacement d'un arrêt de bus route de Louviers
9. Travail des jeunes
10. Questions diverse

Mme le Maire sollicite le rajout d'un point à l'ordre du jour : feu tricolore .
Le conseil municipal accepte.

1. URBANISME :

PC 027014 14A 0001 : Mr BERQUET Alma 50 route de Louviers – parcelle AC 345 : couverture du manège
Avis favorable : 11 Votants : 11 pour :

2. Vote du Compte administratif 2013 et approbation du compte de gestion et affectation du résultat

Excédent fin 2012 : 442 760.71 € euros

Délibération n° 2014-001

CA 2013	SECTION de FONCTIONNEMENT	SECTION d'INVESTISSEMENT
Recettes	360 726.45 €	555 598.45 €
Dépenses	323 947.17 €	534 373.03 €
Solde 2012	36 779.28 €	+ 21 225.42 €
Résultat 2012 reporté	263 055.71 €	+ 6 022.88 €
Résultat 2013	299 834.99 €	27 248.30 €

L'excédent global fin 2013 est donc de 327 083.29 euros.

Le compte administratif est identique au compte de gestion de la Trésorerie qui tient une comptabilité parallèle.

Madame Lenfant se retire et laisse la présidence à Mme Deruelle pour le vote du compte administratif et du compte de gestion.

Le compte administratif 2013 et le compte de gestion sont approuvés.

Avis Favorable : 11 votants, 11 pour

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	+ 36 779.29 €
Résultat antérieurs reportés	+ 263 055.71 €
Résultat à affecter	+ 299 834.99 €
Investissement :	
Résultat de l'exercice (001)	+ 27 248.30 €
restes à réaliser (dépense)	171 251 €
restes à réaliser (recettes)	80 555 €
Besoin de financement	63 447.70 €
AFFECTATION	
Affectation en réserve 1068	63 447.70 €
Report en fonctionnement (002)	236 387.29 €

11 votants, 11 pour

3. SIEGE :**Délibération n° 2014-003****- enfouissement rue des Blancs Monts**

Dans le cadre de l'enfouissement de réseaux de la Rue des Blancs Monts, la participation communale pour ces travaux s'élève à :

- RRP : 20 833.33 € HT soit 27 000 € TTC (écriture d'investissement)
- ERP : 19 000€ HT soit 22 800 TTC (écriture d'investissement)
- TRP : 31 667 € HT soit 38000 € TTC (écriture de fonctionnement)

Ces sommes seront ajustées sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de participation financière avec le SIEGE pour ces travaux, et précise que ces sommes seront inscrites dans le budget de l'exercice au compte 20415 pour la partie investissement et au compte 61523 pour la partie fonctionnement.

Avis Favorable : 11 votants, 11 pour

Convention entre la commune et Orange régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunication:**Délibération n° 2014-004**

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23.11.2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

- **option A** : revient à attribuer à la commune /intercommunalité compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique qui en assurera l'entretien, la maintenance et orange versera un loyer (0.5€/ml en 2013) en contrepartie de l'usage de ces réseaux

- **option B** : revient à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant qu'orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit, qu'orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées, que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas du déploiement de la fibre optique, qu'orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre optique dans le fourreau concerné moyennant paiement d'un loyer fixé nationalement, que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0.15€/ml en 2013)

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil de choisir l'option.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de **type B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunication ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Avis Favorable : 11 votants, 11 pour

4. Radars pédagogiques

Délibération n° 2014-005

Mme le Maire présente au conseil deux devis pour la pose de radars pédagogiques sur la RD 61 et à la Mare Hermier.

Devis la Signalisation Routière : prix HT 3320 € pour un radar.

Devis Laser Equipement : 3379 € HT pour un radar.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte le devis de la Signalisation routière et décide d'installer trois radars ; 2 sur la RD61, et un autre sur la RD112 à la Mare-Hermier.
- autorise Mme le Maire à solliciter les subventions au titre des amendes de police et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Avis Favorable : 11 votants, 11 pour

5- convention avec le centre de gestion – médecine préventive

Délibération n° 2014-006

Le conseil d'administration du centre de Gestion a validé une nouvelle convention de médecine préventive . Un nouveau logiciel de programmation des visites va être ouvert aux collectivités qui pourront programmer les visites de leurs agents sur les différents créneaux qui seront mis à disposition.

Cette ouverture permettra plus de souplesse dans la programmation des visites pour nos agents en fonction de leur charge de travail.

Par ailleurs, le conseil d'administration a validé une nouvelle tarification pour l'année 2014 correspondant à une prise en charge globale des agents tarifée à 56€ (52 € en 2013) pour le suivi des agents sans surcout si plusieurs visites sont nécessaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le centre de gestion.

Avis favorable : 11 votants, 11 pour

6 avis sur le redécoupage cantonal

Délibération n° 2014-007

Le nouveau découpage cantonal place notre commune dans le nouveau canton de Pont de l'arche, au lieu du canton de Louviers-sud actuel.

Considérant que cette affectation ne respecte aucune logique de territoire ni de bassin de vie, le Conseil municipal émet un avis défavorable

Avis défavorable : 11 votants, 11 contre

7- Tarif permission de voirie Covage Network

Délibération n° 2014-008

Dans le cadre des mises à jour des permissions de voirie pour le compte de l'opérateur Covage Network, il est demandé à la commune de revoir les modalités de la redevance d'occupation du Domaine Public.

En effet, il semble que sur la permission de voirie avec cet opérateur, le montant de la redevance ne fasse pas apparaître de différenciation entre le fourreau occupé et les fourreaux vides.

Covage Network sollicite l'application des modalités du décret 2005-1676 sur les redevances Télécom permettant de fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés.

Actuellement, Covage Networks n'utilise et ne tire bénéfice que sur 1 fourreau de l'infrastructure composée de 11 fourreaux et s'acquitte annuellement d'une redevance basée sur un montant unique. (environ 1000 €)

Covage propose un montant de redevance à 100% pour le fourreau occupé par son câble et 50 % pour les fourreaux vides. (ce qui fera environ 550 €).

Le Conseil municipal s'étonne de la non utilisation de 10 fourreaux, d'autant plus que la couverture haut-débit du hameau de la Mare-Hermier traversée par les fourreaux n'est pas satisfaisante.

Avis défavorable : 11 votants, 11 contre

L'arrêt de bus situé sur la RD61 au 31 route de Louviers est dangereux dans la mesure où il est proche d'un virage.

D'autre part, lorsque le car est à l'arrêt, les véhicules le doublent sans avoir la visibilité en face.

Nous craignons l'accident.

Il serait prudent de déplacer l'arrêt côté impair de quelques centaines de mètres, soit de l'autre côté du passage piéton qui se trouverait ainsi logiquement entre les 2 arrêts côtés pair et impair.

Le Conseil général (agence routière) et la CASE seront sollicités sur cette affaire.

Avis favorable : 11 votants, 11 pour

9 – travail des jeunes**Délibération n° 2014-010**

Le travail des jeunes de 16 et 17 ans pendant les vacances scolaires est reconduit pour la 9^{ème} année. (20h par semaine par an et par enfant). Il est proposé de le poursuivre cette année.

En 2014, une dizaine de jeunes sont inscrits : le salaire net versé est de l'ordre de 150 € par jeune

Le coût total pour la commune est de l'ordre de 5 000 €.

Nous limitons le nombre de participations par jeune à deux années.

Jugeant l'opération positive pour les jeunes, qui effectuent un travail réel et invité à donner son avis sur la poursuite de cette activité, le conseil donne son accord.

Avis favorable : 11 votants, 11 pour

10- Feu tricolore :**Délibération n° 2014-011**

La modification de la gestion du feu tricolore a raccourci le délai de passage au vert après la détection d'un véhicule. Il reste cependant une possibilité d'amélioration en ajoutant une boucle de détection de véhicules au milieu du sas. Cette modification entraînera une dépense de 1000€ HT. Le conseil municipal donne son accord pour que la modification soit réalisée.

Avis favorable : 11 votants, 11 pour

11 – questions diverses

- Circulation des quads et motos : la circulation des quads et motos sur les chemins de la commune entraîne des nuisances pour les riverains et l'environnement. De ce fait un arrêté interdisant leur circulation sera pris.
- Pour information, les gravillons pour la cour de l'école seront livrés et étalés pendant les vacances d'hiver.
- Lors de derniers mariages, des dons en faveur de l'école ont été perçus. Nous remercions les donateurs et transmettons à la caisse des écoles.
- Chemin des pommiers : la vente de terrains, et en particulier celui grevé d'un droit de passage privé (utilisé cependant par tous les habitants) aurait conduit à supprimer le cheminement entre les 2 parties du Chemin de Pommiers, côté mare et côté rue de la Métairie. Afin d'éviter cela et de maintenir la possibilité de circuler à pied entre la mare et la rue de la Métairie, la commune s'est portée acquéreur de portions de terrains. La modification des lieux et l'implantation de clôtures seront réalisées dans les mois qui viennent.

La séance est levée à 22h45